PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

En raison des risques de contamination au Covid 19;

Vu le décret du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des Conseils communaux et provinciaux ;

Considérant que dans l'intitulé du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, les mots «jusqu'au 31 mars 2021» sont remplacés par le mot «temporairement» et que dans les 1er, 4, 5 et 8, les mots «31 mars 2021» sont chaque fois remplacés par les mots «30 septembre 2021» ;

Vu les décisions du Comité de concertation, traduites dans l'Arrêté ministériel du 1er novembre et plus précisément celles interdisant les rassemblements de plus de 4 personnes;

Conformément à la décision du Collège communal du 12 avril 2021;

La séance du Conseil communal du 26 avril 2021 se déroule par vidéo-conférence;

Celle-ci est retransmise via le site Internet communal à l'attention des citoyens;

Jean FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h01.

M.BARBIEAUX, Directeur général f.f., vérifie l'identité des personnes présentes;

Le Bourgmestre-président signale l'existence de deux points supplémentaire déposés par M.CHARLIER pour le groupe ENSEMBLE;

M.CHARLIER demande d'excuser l'absence de M.RANSQUIN;

M.HUCQ entre en séance au point 3

M.CHARLIER quitte la séance sur ennuis techniques au point 16;

Mme GEERAERTS quitte la séance sur ennuis techniques au point 17

La séance publique se termine à 20h27 .

La diffusion vidéo du Conseil se termine;

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h28.

La séance à huis clos se termine à 20h31.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 25/01/2021 (Point 44) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 février 2021 au 30 avril 2021 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. **-1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE PONT DE LOUP EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**

   Voir délibération – folio

2. **1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE - ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE GROUPE B - CREATION D'UN DEMI-EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE - DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL EN DATE DU 15 MARS 2021 - POUR INFORMATION**

   Voir délibération – folio

3. **APPEL À PROJETS "SOUTIEN AUX PROJETS SUPRACOMMUNAUX" DE LA REGION WALLONNE - ADHESION - POUR DECISION**

   M.CHARLIER pour le groupe Ensemble intervient en demandant des explications, une décision ayant déjà été prise il y a peu concernant Charleroi Métropole;

   M.DE ROOVER pour ECOLO souhaiterait également des éclaircissements;

   M.FERSINI cède la parole à M.BARBIEAUX directeur général f.f. qui explique qu'il s'agit d'un nouvel appel à projet émanant de la Région wallonne et plus de la Province de Hainaut. Celui-ci visait des projets regroupant plus de 50.000 habitants et au moins 5 communes. Il était taillé pour des structures du type de Charleroi Métropole. Il s'agit de renforcer les actions déjà existantes telles que reprises dans l'article 2 du projet de délibération;

   Voir délibération – folio

4. **1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMENAGEMENT DU STATIONNEMENT ET CREATION D'UN SENS UNIQUE LIMITE A LA RUE DU VILLAGE (ANCIENNEMENT RUE DU DOCTEUR SCOHY) A PONT-DE-LOUP- POUR DECISION**

   M.GROLAUX ne comprend pas du tout car pour lui les riverains ne sont pas demandeurs et l'endroit n'est pas accidentogène. De plus le stationnement en quinconce permettra de réduire la vitesse. Il voudrait que l'on garde les décisions concernant le stationnement, mais pas la mise en sens unique.

   M. DE ROOVER souhaite également que l'on s'en tienne aux recommandations du conseiller en mobilité qui se limite à la révision du stationnement.

   M.ARENA précise qu'en tant que riverain, il trouve que c'est une bonne initiative.

   M.FERSINI propose de voter le point tel quel et de revenir éventuellement en arrière si le sens unique ne fonctionne pas.

   Voir délibération – folio

5. **OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

   Voir délibération – folio

6. **-1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

   Voir délibération – folio

7. **-1.836.1 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

8. 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - RN 570 SECTION PONT-DE-LOUP - POUR DECISION

Voir délibération – folio

9. 1.777.614 - PROBLÉMATIQUE DES DÉCHETS - INTERCOMMUNALE TIBI - CONVENTION DE DESSAISISSEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS COMMUNAUX - AVENANT 2021.1 - POUR APPROBATION.

Voir délibération – folio

10. 1.777.614 - PROBLEMATIQUE DES DECHETS – ASBL TERRE – COLLECTE DES TEXTILES MÉNAGERS SUR LE TERRITOIRE D'AISEAU-PRESLES – CONTENEURS À VÊTEMENTS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION - POUR DÉCISION

Voir délibération – folio

11. 1.811.111 - MARCHES PUBLICS - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - TRAVAUX D'EGOUTTAGE EXCLUSIF - RUE ROUSSELLE (PIE) À AISEAU ET TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET D'OPPORTUNITE (CONJOINTS AVEC CHATELET) - RUE D'AISEAU (PARTIE) DEPUIS LE CARREFOUR DE LA RUE DE STALINGRAD JUSQU'AU CARREFOUR AVEC LA CHAUSSÉE DE FLEURUS À CHÂTELET - A) TRAVAUX - POUR DECISION - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET AVIS DE MARCHE - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION.

M.DE ROOVER pour ECOLO signale l'importance d'une bonne communication préalable auprès des riverains et des commerçants.

M.DEPREZ en prend bonne note;

Voir délibération – folio

12. 1.811.111 - MARCHES PUBLICS - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE VOIRIE ET AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ - LOT 1 : RUE DU CENTRE À AISEAU (PARTIE LIEU-DIT : LE BOUCQUEAU) - LOT 2 : RUE GRANDE À PRESLES (PARTIE LIEU-DIT : LES BINCHES) - LOT 3 : RUE DES COMBATTANTS À ROSELIES (LIEU-DIT : LE PÉTOY) - A) TRAVAUX – POUR DÉCISION B) CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET AVIS DE MARCHÉ – POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION.

Voir délibération – folio

13. 1.857.073.521.8/2021- FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI A PRESLES - COMPTE - EXERCICE 2020- POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

14. POINT SUPPLEMENTAIRE - LA SECURITE SUR LA PLACE FERRER DE PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"La place Ferrer de Pont-de-Loup est un lieu de jeux pour de nombreux enfants et c'est particulièrement vrai au moment où les beaux jours reviennent.

Malheureusement, les riverains de cette place constatent que ce lieu est devenu un endroit où le trafic de drogues est courant.

Régulièrement, on voit plusieurs voitures immatriculées avec des plaques Z dont les occupants s'adonnent à la vente de substances illicites.

La sécurité des riverains, et en particulier des enfants, n'est plus assurée. La police a d'ailleurs été informée de cette situations et nous supposons que vous l'avez été également.

Malgré cela rien ne bouge raison pour laquelle nous vous interpellons aujourd'hui.

Nous attendons une réaction forte capable de rendre la sécurité à cet espace et à celle set ceux qui l'utilise."

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

Monsieur GROLAUX présente le point;

Monsieur FERSINI répond sans entrer dans les détails qu'il n'a jamais eu vent de problèmes particuliers à cet endroit, mais qu'il consultera le chef de zone. Il explique que suite à des actions à d'autres endroits de l'entité, il est fréquent que ce type de criminalité se déplace;

Monsieur VALENTIN intervient également en tant que professionnel du suivi des assuétudes;

MOnsieur GROLAUX conclu.

Voir délibération – folio

15. POINT SUPPLEMENTAIRE - "C'EST QUOI UNE POUBELLE PUBLIQUE" - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Il me revient que des habitants ont été interpellés par l'agent constatateur communal parce qu'ils avaient déposé des déchets dans une poubelle publique.

L'agent constatateur fouillant dans les poubelles aurait trouvé une enveloppe, un courrier ou une information quelconque sur des personnes ce qui les considéraient comme abusant des poubelles publiques.

Ces personnes ont, à ma connaissance, le droit, lorsqu'elles sont en rue, de jeter un déchet dans une poubelle publique ce qui ne les empêche pas, par ailleurs, de trier leurs déchets comme peuvent l'attester les relevés de TIBI.

Ces personnes sont donc considérées par l'agent constatateur comme des pollueurs et il est demandé à l'agent sanctionnateur provincial de leur appliquer une amende.

Cela doit logiquement se baser sur un règlement communal qui définit ce qui est accepté dans les poubelles publiques **j'aimerais connaitre la base sur laquelle repose la sanction demandée ?**

De plus, si ce règlement existe il doit être affiché sur chaque poubelle.

Je crois qu'il n'y a pas de règlement et qu'une poubelle publique est par définition un récipient destiné à recevoir les déchets.

J'aimerais d'ailleurs connaître votre définition de la poubelle publique ?

SI l'agent constatateur a du temps à perdre pour fouiller dans les poubelles publiques qu'il estime trop remplies, il doit se rendre compte que dissuader les gens de mettre des déchets dans les poubelles publiques c'est les inciter à les jeter ailleurs c'est-à-dire sur la voie publique, sur les trottoirs ou dans la nature ce qui est répréhensible.

Je signale également que TIBI dispose aujourd'hui d'un service PROPRETE auquel chaque commune associée peut adhérer, service qui assure le nettoyage des rues, la vidange des poubelles publiques ou encore la propreté des trottoirs. A ce jour, je ne crois pas qu'Aiseau-Presles ait marqué son intention d'adhérer à ce service. **Avez-vous**

l'intention d'y adhérer ?"

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

Madame DEMIRKAN présente le point;

Monsieur GRENIER, échevin en charge de l'Environnement, répond:

Le règlement général de police , article 25 §4 du "Titre III enlèvement des déchets", définit ce qui peut être déposé dans une poubelle publique :

"Il est interdit de déposer des déchets **autres** que de menus objets utilisés par des passants ou des déjections canines dans les poubelles publiques. "

Ces poubelles sont destinées à recevoir les petits déchets de rue (mouchoirs en papier, canettes, déjections canines soigneusement emballée, etc.). Il est donc interdit d'y déposer des ordures ménagères même en petite quantité.

Il ne faut donc pas confondre poubelle "publique" et poubelle "ménagère" car cela est considéré comme une infraction conformément au règlement général de police.

Lorsque le dépôt concerne des déchets ménagers, l'agent constatateur communal établit un PV qui est ensuite transmis à l'agent sanctionnateur qui inflige ou non une amende au contrevenant.

Lorsque l'agent sanctionnateur provincial a infligé une amende administrative, la commune impose une redevance supplémentaire pour l'enlèvement des déches déposés dans des endroits non autorises.

Une amende administrative peut être infligée en application du décret relatif à la voirie communale du 6 FEVRIER 2014 modifié par le décret du 5 février 2015 – Titre 7 Des infractions, de leur sanction - Chapitre Ier Des infractions - Art. 60. §2.

L'article 60 § 2 de ce Décret prescrit en effet que:

"§ 2. Sont punissables d'une amende de 50 euros au moins et de 1.000 euros au plus:
1° ceux qui font un usage des poubelles, conteneurs ou récipients placés sur la voirie communale qui n'est pas conforme à l'usage auxquels ils sont normalement destinés ou à l'usage fixé réglementairement".

Nous n'avons consciemment pas conclu de contrat « service propreté » avec TIBI car nous réalisons actuellement avec BEWAP et le bureau d'étude COMAS , une étude visant à **optimaliser l'utilisation des poubelles publiques sur la commune**. De plus, les services de nettoyage des rues et la vidange des poubelles publiques sont efficacement assurés par les services communaux.

Les objectifs de cet étude pour Aiseau-Presles sont les suivants:

- obtenir une aide extérieure afin de régler le problème des dépôts clandestins;
- avoir un regard extérieur sur la gestion des poubelles publiques;
- diminuer les dépôts sauvages;
- identifier les lieux propices aux dépôts sauvages.

Sur Aiseau-Presles, nous sommes largement confronté aux dépôts de sacs de déchets ménagers dans les poubelles publiques. Nous avons 92 poubelles publiques sur l'ensemble du territoire dont plus de la moitié sont concernées par ce type de dépôt.

Les poubelles ayant des ouvertures "limitées" n'empêche pas ce genre de dépôt. Augmenter le nombre de poubelles ou la fréquence de vidange risque de favoriser ce phénomène.

Le travail effectué jusqu'à présent , avec l'aide de l'agent constatateur (Pascal) et des

deux agents communaux chargés notamment de la propreté (Michaël DEBAERE et Michaël KOSECKI) a été le suivant:

1. répertorier sur le terrain à l'aide de l'application Pro-Preté[1] de BeWapp, l'ensemble des poubelles publiques sur la commune;
2. effectuer des constats, sur chaque poubelle, à raison d'une fois semaine, pendant une période de 7 semaines, afin de déterminer la propreté du site, l'état de la poubelle, le niveau de remplissage et la fréquence de vidange.

Ces constats ont permis d'effectuer un diagnostic dont voici les principales conclusions:

- 53% des poubelles sont équipée d'une petite ouverture.

- présence de poubelles majoritairement aux arrêts TEC et SNCB (28,3%) ainsi que dans les espaces naturels (18,5%).

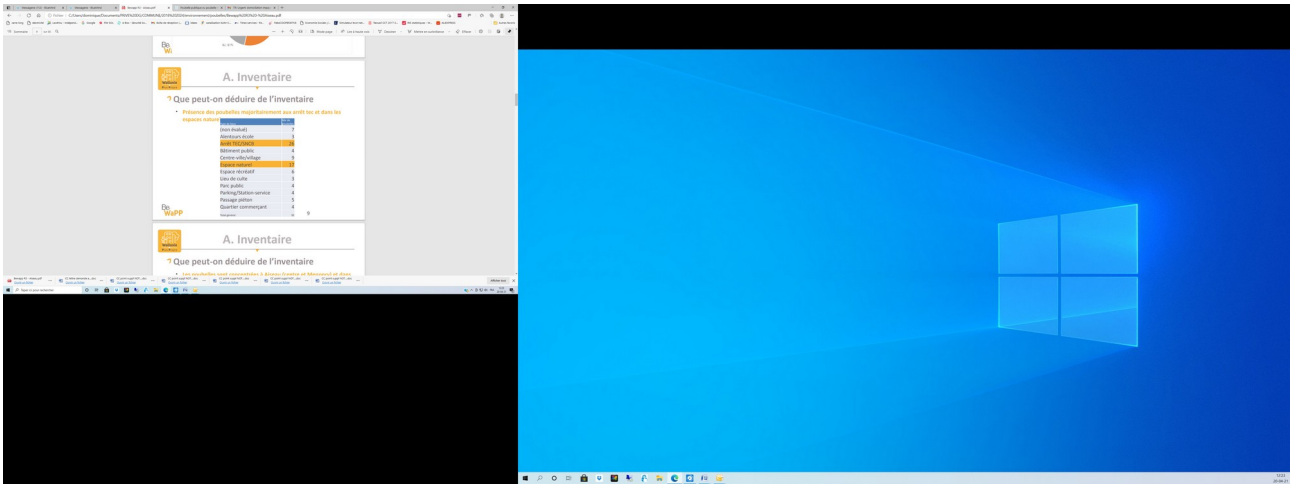

- faible présence de cendriers publics (4).

- dépôts clandestins sont rencontrés majoritairement sur Aiseau: secteur plus boisé, moins d'habitations, présence de poubelles avec de grandes ouvertures.

- au niveau du taux de remplissage: sur Presles et Pont-de-Loup, les poubelles publiques sont les plus vides. Sur Aiseau et Roselies, elles sont moyennement remplies, remplies et débordantes. Les poubelles ayant les plus grandes ouvertures sont les plus débordantes et celles recevant le plus de dépôts clandestins.

- au niveau de la propreté des sites, ils sont propres à 90%.

Enfin, une réunion est programmée en mai afin de réaliser un plan d'actions et optimaliser les collectes des poubelles publics.

Pour conclure, ne confondons pas "Poubelle publique" et "Poubelle ménagère", afin de garder notre belle commune plus propre.

[1] L'application PRO-preté : un outil de gestion de ses infrastructures de propreté

Grâce à une application mise gratuitement à la disposition des communes et baptisée PRO-preté, un inventaire de toutes les infrastructures de propreté peut être dressé, qu'il s'agisse de poubelles, de cendriers de rue, de bulles à verre ou autres.

L'outil permet de décrire le matériel (capacité, matériaux, état...), de le localiser sur une carte et d'optimiser les tournées de ramassage en générant des parcours de collecte sur base de points de passage.

L'application permet également de répertorier les points noirs de la commune afin de les monitorer de manière régulière.

Voir délibération – folio

16. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 MARS 2021 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

SEANCE A HUIS CLOS

1. **1.851.12 – ENSEIGNEMENT - PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE : PROROGATION DE LA DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A L'ECOLE COMMUNALE A (ROSELIES) - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL EN DATE DU 22 MARS 2021 - POUR RATIFICATION.-**

   Voir délibération – folio

2. **-1.851.121.412 - ENSEIGNEMENT - IMMERSION LINGUISTIQUE - SUSPENSION DES COURS - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL EN DATE DU 15 MARS 2021 - POUR INFORMATION .**

   M.GROLAUX pour le groupe Ensemble souhaite avoir plus d'explications;

   M.VALENTIN, échevin en charge de l'Enseignement explique que la suspension de l'immersion est temporaire et ne concerne que les P1 et P2. Elle résulte de la difficulté à trouver des instituteurs remplaçants avec en plus les connaissances nécessaires de la langue anglaise. Il assure que les cours en immersion reprendront bien pour le P1-P2 au plus tard en septembre.

   Voir délibération – folio

3. **1.851.12. - PERSONNEL ENSEIGNANT DEFINITIF - DEMANDE DE CONGES POUR PRESTATIONS REDUITES JUSTIFIEES PAR DES RAISONS DE CONVENANCE PERSONNELLE - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL EN DATE DU 15 MARS 2021 - POUR RATIFICATION.**

   Voir délibération – folio

4. **1.851.12 – ENSEIGNEMENT - PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE : DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A L'ECOLE COMMUNALE DE PRESLES – DECISION DU COLLEGE COMMUNALE EN DATE DU 15 MARS 2021 - POUR RATIFICATION.**

   Voir délibération – folio

5. **-2.08 - PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CONTRACTUEL A LA VILLE DE FLEURUS – COORDINATEUR POLLEC - POUR APPROBATION**

   Voir délibération – folio

6. **-2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE A HUIS CLOS DU 22 MARS 2021 - POUR DECISION**

   Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE PONT DE LOUP EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle Loi Communale;-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté-Loi, du 28-12-1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal, du 25-11-1991, portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'Ecole communale de Pont de Loup en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B; -

Considérant que cette inscription, s'élevant à 5 €, permet de commander des chèques nominatifs au nom de l'école communale de Pont de Loup et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE, pour les surveillance de temps de midi, jusqu' en avril 2022 ;-

Entendu Monsieur VALENTIN, Echevin de l'Enseignement, en ses explications;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de renouveler l'inscription de l'école Communale de Pont de Loup en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES, jusqu'en Avril 2022;-

Article 2 : de charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE DE PONT DE LOUP - N° 331-7-0985-30-06-".

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits au budget 2021 sur l'article 720/12406.

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE - ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE GROUPE B - CREATION D'UN DEMI-EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE - DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL EN DATE DU 15 MARS 2021 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;-

Vu le Décret de la Communauté Française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié;-

Vu le Décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;-

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité;-

Vu le Décret du 3 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes;-

Vu la circulaire ministérielle n° 7674, en date du 17 juillet 2020, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - Année scolaire 2020-2021;-

Considérant que 4 augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2020-2021 aux dates suivantes : les 24 novembre 2020, 18 janvier 2021, 08 mars 2021 et 04 mai 2021;-

Considérant que sont pris en compte, pour l'augmentation du 08 mars 2021, les élèves régulièrement inscrits âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présents pendant 8 1/2 jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul 1/2 jour) entre le 18 janvier 2021 et le 05 mars 2021, et pour autant que leur inscription toujours effective le jour de l'augmentation de cadre;-

Considérant que le comptage des élèves pour l'augmentation de cadre du 08 mars 2021, a été effectué le vendredi 05 mars 2021 à la dernière heure de cours;-

Considérant que 2 emplois d'institutrice maternelle à horaire complet sont déjà subventionnés à l'implantation scolaire du Futur Simple depuis le 1er octobre 2020 ;-

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'implantation scolaire du Futur Simple permet la création d'un demi-emploi d'institutrice maternelle supplémentaire, pour la période du 08 mars 2021 au 30 juin 2021;-

Considérant la décision du Collège communal - 6ème objet, en date du 15 mars 2021, de prendre note de la création d'un demi-emploi supplémentaire d'institutrice maternelle à l'implantation scolaire du Futur Simple, pour la période du 08 mars 2021 au 30 juin 2021 et d'en informer le Conseil communal ;-

Entendu Monsieur Vincent VALENTIN, Echevin de l'enseignement, en ses explications;-

Le Conseil Communal en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : APPEL À PROJETS "SOUTIEN AUX PROJETS SUPRACOMMUNAUX" DE LA REGION WALLONNE - ADHESION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mai 2017 (15ème objet) intitulée : ***"APPEL À PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA SUPRACOMMUNALITÉ EN PROVINCE DE HAINAUT - ANNÉES 2017-2018 - ACCORD DE PRINCIPE - POUR DECISION"*** ayant notamment décidé d'adhérer au projet développé par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » intitulé « Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi ».

Considérant l'Appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » lancé par le SPW Intérieur et Action sociale et initié par le Ministre wallon des affaires intérieures.

Considérant que la Déclaration de Politique régionale (DPR) prévoit que : « Pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie. Un encouragement financier spécifique sera octroyé aux projets supracommunaux. »

Considérant que cet appel est lancé dans le but de mettre en œuvre un objectif de la DPR en accordant un encouragement financier aux structures supracommunales tout en veillant à :

- Objectiver la répartition équitable des moyens financiers ;
- S'inscrire dans une logique de mutualisation et d'économies d'échelles ;
- Identifier (et donc à terme d'évaluer) des objectifs régionaux clairs et prioritaires.

Considérant que la dynamique « Charleroi Métropole » constitue un projet supracommunal ambitieux et majeur en Wallonie né fin 2017 ; dynamique qui réunit 29 communes.

Considérant que les 29 communes de Charleroi Métropole réunissent plus de 550.000 habitants.

Considérant que la dynamique « Charleroi Métropole » vise à développer des actions en faveur de l'ensemble des citoyens et des communes de son territoire en plaçant

l'ensemble de celles-ci sur un pied d'égalité et en prenant en compte leurs spécificités et enjeux.

Considérant que la dynamique « Charleroi Métropole » a pu développer un nombre considérable d'actions depuis sa création en 2017.

Considérant la proposition de réponse à l'appel à projets de Charleroi Métropole (en annexe).

Considérant que Charleroi Métropole s'est engagée, dès sa création, tout comme le préconise l'appel à projets :

- A fédérer, à rassembler les énergies, à coordonner les besoins ;
- A permettre à ses élus de s'organiser pour d'avantage d'efficacité ;
- A assembler des moyens financiers pour une meilleure utilisation (mutualisation de projets, marchés conjoints) ;
- A mettre en valeur l'ensemble des communes de son territoire sur un pied d'égalité ;
- A coordonner les besoins du terrain et animer un territoire ;
- A permettre à des élus et fonctionnaires de s'organiser pour d'avantage d'efficacité ;
- A développer et mettre en œuvre une gouvernance supracommunale par la coopération de communes.

Considérant les projets de long terme développés par Charleroi Métropole comme le Projet de territoire, le Plan de Mobilité, la Centrale locale de mobilité, le branding territorial…

Considérant l'attention particulière que Charleroi Métropole accorde à tous les aspects de son territoire, ruraux comme urbains.

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer au projet « *Poursuite du développement de la supracommunalité et de l'attractivité du territoire au bénéfice de toutes les communes de Charleroi Métropole* » comme repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : D'approuver ce projet qui s'appuie en effet, notamment, sur les grandes lignes suivantes, cohérentes avec la stratégie développée par les autorités communales :

- La prise en compte, sur un pied d'égalité, de l'ensemble des communes de Charleroi Métropole et de leurs réalités et défis spécifiques ;
- La complémentarité entre toutes les composantes, plateaux, communes de ce bassin de vie ;
- Le développement de projets partagés parfois complexes à mettre en œuvre à l'échelle d'une seule commune ;
- La mise en œuvre du Projet de Territoire de Charleroi Métropole qui prend en compte les spécificités de chaque commune du territoire et leurs grands enjeux dans de multiples domaines ;
- La mise en œuvre du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole et le développement de la Centrale de Mobilité de Charleroi Métropole ;
- Le développement d'une Ceinture alimentaire (cluster FOOD-C) au profit de l'ensemble des communes, collectivités locales, producteurs, citoyens de notre territoire ;
- La poursuite des actions visant à partager des bonnes pratiques liées aux matières communales ;

- La poursuite du positionnement partagé sur des dossiers stratégiques importants et impactant les communes de notre territoire ;
- La poursuite du développement du branding territorial de notre territoire via une mise en valeur de l'ensemble des communes ;
- La poursuite d'organisation d'événements divers destinés aux élus, résidents, potentiels résidents, investisseurs…
- La poursuite du soutien au développement de politiques coordonnées à l'échelle supracommunale, de nouvelles synergies, services supracommunaux, etc.
- …

Article 3 : D'approuver que ce projet soit porté par l'opérateur suivant, pour le compte de Charleroi Métropole :

Intercommunale IGRETEC pour le compte de la Conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole
Acronyme : IGRETEC
Forme juridique et numéro BCE : société coopérative à responsabilité limitée - BE 0 201 741 786
Type de l'organisation : intercommunale
Rue et numéro : Boulevard Mayence, 1
Code postal : 6000
Commune : Charleroi
Téléphone : 071/202960
E-mail : delphine.reman@charleroi-metropole.be
N° de compte en banque de l'opérateur : IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB - Compte au nom de : Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques – Conférence des bourgmestres.

Cette décision s'inscrit dans la poursuite de l'adhésion au projet déposé par l'intercommunale IGRETEC pour le compte de la Conférence des bourgmestres dans le cadre des précédents appels à projets « supracommunalité » initiés par la Province de Hainaut dès 2017.

Article 4 : De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à l'Intercommunal IGRETEC et à Madame COELST, Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMENAGEMENT DU STATIONNEMENT ET CREATION D'UN SENS UNIQUE LIMITE A LA RUE DU VILLAGE (ANCIENNEMENT RUE DU DOCTEUR SCOHY) A PONT-DE-LOUP- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3,* ***les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs*** *:*
1° ***aux voiries communales****;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable*;*
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la demande datée du 8 janvier 2020 de Monsieur Fersini, Bourgmestre sollicitant l'avis de l'inspecteur Purnode, conseiller en mobilité pour notre zone de police (voir annexe);

Vu le rapport RIO 2020-670 de Monsieur Purnode (voir annexe);

Vu l'avis de Monsieur Duhot en date du 5 mars 2021(Voir annexe);

Vu la délibération n° 14 du Collège communal du 15 mars 2021 (voir annexe);

Considérant que le stationnement est un problème dans cette rue ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

Art 1 : De marquer son accord pour les améliorations suivantes concernant le stationnement :

1) L'interdiction de se stationner côté pair, sauf à la zone de stationnement aménagée en poche:

2) L'interdiction de se stationner côté pair, approximativement à hauteur des n°58 à 26, jusqu'au stationnement aménagé en poche,
3) L'interdiction du stationnement, côté pair, à hauteur des n°10/2 à 2.

4) La possibilité de se stationner côté impair, sauf à hauteur des n° 27 à 21.

5) L'interdiction de stationnement actuellement en vigueur côté impair, à hauteur des n°27 à 21, au moyen d'une ligne jaune discontinue, pourra être maintenue.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

Par 11 voix "pour", 8 voix "contre" (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mme SMOLDERS, Mr HUCQ, Mme DEMIRKAN, Mr HAMEG, Mme BASTIN et Mr DE ROOVER) et une voix "abstention" (Mr TERZI)

DÉCIDE :

Art 2 : De marquer son accord pour l'instauration d'un Sens Unique Limité à Pont-De-Loup, rue du Village avec une interdiction d'accès au départ de la rue Quartier du Roi; Le double sens de circulation pourra être maintenu rue du Village, entre la rue du Campinaire et la rue du Ruau afin de permette au charroi agricole d'aborder la voirie régionale directement au départ de la ferme (n°50);

Art 3 : De matérialiser ces mesures par le placement des signaux suivants.

- C1-M2
- C31-M2
- F19-M4
- *au moyen du signal E1 avec flèche montante(annonçant le début de la réglementation), du signal E1 avec Flèche double (après le carrefour de la rue du Ruau) et du signal E1 avec flèche descendante (avant le stationnement aménagé en poche).*
- *au moyen du (seul) signal E1 avec flèche montante (annonçant le début de la réglementation), après le stationnement aménagé en poche.*
- *les mesures antérieures liées au stationnement seront abrogées et les panneaux d'interdiction de stationnement actuels enlevés et remplacés par ceux énoncés supra.*

Art 4 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Art 5 : Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis :

- au *Service CVL*, pour réalisation ;
- au *Service Police*, pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil communal de Aiseau-Presles décide de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, les délibérations ci-dessous, le SPW signale **qu'elle est approuvée.**

- La délibération du 27/05/2019, approuvée le 24/06/2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe communale sur les débits de boissons, visée par la compensation régionale ;
- La délibération du 16/12/2019, approuvée le 23/01/2020, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour l'occupation temporaire de la voie publique à usage commercial et à usage de chantier, pour autant que la redevance vise une occupation à usage commercial par les maraîchers/ambulants ;
- La délibération du 27/05/2019, approuvée le 24/06/2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées non visée par la compensation régionale.

Vu la délibération du 22/03/2021 par laquelle le conseil communal de Aiseau-Presles décide, pour l'exercice 2021, de lever la taxe communale directe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils en exploitation au 1er janvier de l'exercice d'imposition sur le territoire de la commune, qu'ils aient ou non leur siège social ou administratif dans la commune qu'à concurrence des 20% autorisés, soit un montant de 128, 99 euros et dès lors de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon qui correspond à 80% du montant des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 soit 515,96 euros, le SPW signale **qu'elle est approuvée**.

Prend acte de la dite approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 5 mars 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de forage (analyse de sol pour le compte de la SWDE), **Rue des Combattants à 6250 Roselies** par la **GKW bvba, du** 8 au 19 mars 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de forage (analyse de sol pour le compte de la SWDE), **Rue Grande à 6250 Presles** par la **GKW bvba, d**u 8 au 19 mars 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 5 mars 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue des Monts, 36 à 6250 Roselies** par la S.A. FODETRA – HOTTON, du 10 mars au 2 avril 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue Vandervelde 8 à 6250 Roselies** par la S.A. FODETRA – HOTTON, du 17 mars au 2 avril 2021.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux d'extension et de branchement de gaz, électricité pour le compte de la société ORES,**Rue du Centre 174 C à 6250 Aiseau,** par la *Société Hydrogaz,*

du 8 au 15 mars 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 9 mars 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux d'élagage pour le compte de la Commune d'Aiseau- Presles à la **Rue Grande** à 6250 Presles, par le service CVL, du 10 au 17 mars 2021.

b) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue du Faubourg, 50 à 6250 Aiseau,** du 12 au 15 mars 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 mars 2021, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, r**ue du Centre 209 à 6250 Aiseau**, du 15 au 17 mars 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 11 mars 2021, relatifs à la criculation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de pose de fibre optique pour assurer le réseau de Proximus (lpar forage dirigé en accotement). Rue Président John Kennedy du n°143 au carrefour de la rue de la Praile (côté impair) et du chemin de la Mastoque au n° 114 (côté pair) à 6250 Roselies, par la Société Jacops-Sud, du 15 mars au 26 avril 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des déblais) pour le compte d'ORES, **Rue de Roselies 1 NC, à 6250 Aiseau** par la société Ceylan Technics BVBA , du 23 avril au 4 mai 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 12 mars 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de la Tour, 13 à 6250 Pont-De-Loup, du 2 au 6 avril 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des déblais) pour le compte d'ORES, **Rue des Glaisières 19, à 6250 Presles** par la société Ceylan Technics BVBA, du 19 au 29 mars 2021.

Vu les arrêtés du bourgmestre enn date du 15 mars 2021, relatifs à ola circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à AB - Travaux - Rue Lambot - rue Scohy - Réfection de divers plateaux en revêtement différencié sur l'axe reliant Chatelet à Tamines - par l'Entreprise *Rousseaux S.A, du* 15 au 26 mars 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la société SWDE (ouverture en trottoir), **Rue des Glaisières 12 à 6250 Presles** par la *S.A. BUYSSE & Co*

du 22 au 23 mars 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 16 Mars 2021, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des forages et des prélèvements d'échantillons à Aiseau-Presles (rue du Centre – rue Grande et rue des Combattants), par la Société AG Environnement SPRL, du 17 au 19 mars 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 17 mars 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de la Rochelle, 50, du 19 au 22 mars 2021.

b) **Mesures temporaires** – **Placement d'une grue pour travaux de toiture**, rue du Faubourg, 38 à 6250 Aiseau, du 17 mars au 2 avril 2021.

c) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue des Monts, 14 à 6250 Pont-De-Loup, du 22 au 28 mars 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 mars 2021, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** – **Placement de matériel**, rue d'Aiseau, 17 à 6250 Pont-de-Loup,du 18 mars au 5 avril 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 mars 2021, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Evacuation de terres suite à un chantier de construction**, rue du Curé, 4 à 6250 Aiseau, les 23, 24 et 25 mars 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 mars 2021, relatifs à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de placement de deux luminaires d'éclairage public pour le compte de la société Ores, **rue Ry du Moulin et rue de Stalingrad** à 6250 Pont-de-Loup, du 30 mars au 13 avril 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 25 mars 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de raccordement au réseau d'égouttage avec traversée de voirie et création d'une chambre de visite (pour la SA SOTRABA). Rue Président John Kennedy n°86-110 à 6250 Roselies, du 25 mars au 26 avril 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de bétonnage pour le compte de la SPRL CREABORD, le 26 mars 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 26 mars 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Evacuation de terres suite à un chantier de construction**, rue du Curé, 4 à 6250 Aiseau, les 29, 30 et 31 mars 2021.

Vu les arrêtés en date du 30 mars 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Henri Rousselle, 9 à 6250 Aiseau, du vendredi 2 au mardi 6 avril 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de câbles électrique au départ du 124 (école) au 135 (pose de câbles en trottoir) pour le compte d'ORES, **Rue du Centre à 6250 Aiseau**

du 5 avril au 7 mai 2021.

c) **Mesures temporaires** – **Déménagement,** rue du Campinaire, 149 à 6250 Pont-De-Loup, le 9 avril 2021.

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à AB - Travaux - Rue Lambot - rue Scohy - Réfection de divers plateaux en revêtement différencié sur l'axe reliant Chatelet à Tamines - Prolongation

du 30 mars au 6 avril 2021.

Vu les arrêtés en date du premier avril 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Placement de deux conteneurs** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Al'Croix, 47, 6250 Presles, du vendredi 2 au mardi 6 avril 2021.

b) **Mesures temporaires - Placement d'une grue pour travaux de toiture**, rue du Faubourg, 38 à 6250 Aiseau, du 3 au 16 avril 2021 (prolongation).

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : -1.836.1 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mai 2020 décidant de renouveler notre inscription en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1 valable jusqu'au 30 avril 2021;

Considérant que notre inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration le 30 avril 2021;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'Administration Communale et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE pour une période de un an soit jusqu'au 30 avril 2022;

Considérant qu'il convient dès lors de signer le formulaire d'utilisateur ALE 1;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler en signant notre inscription conformément *"aux directives pour toute personne souhaitant utiliser les service de l'ALE"* telles que reprises au verso du formulaire d'utilisateur ALE 1 valable jusqu'au 30 avril 2022 repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ADMINISTRATION COMMUNALE - N° 331-1-0197-2057".

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits au budget 2021 sur l'article 104/12406.2021.

<u>Article 4</u> : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - RN 570 SECTION PONT-DE-LOUP - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3,* ***les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs*** *:*
1° aux voiries communales;
2° ***à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.***
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable*;*
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la demande datée du 30 mars 2021 du Service Public de Wallonie (voir annexe);

Vu la délibération n° 15 du Collège communal du 12 avril 2021 (voir annexe);

Considérant que la mesure s'applique tant à la voirie régionale qu'à la voirie communale ;

Considérant que le Service Public de Wallonie attend un avis émis par le conseil communal;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

Art 1 : De marquer son accord pour le nouveau règlement complémentaire proposé par le Service public de Wallonie, à savoir :

*"**Article 1er***

Sur le territoire de la Commune d'Aiseau-Presles - section de Pont-De-Loup au carrefour formé par la route régionale N 570 dénommée rue du Campinaire avec la rue du Quartier du Roi (voirie communale), la circulation est réglée comme prévu au plan n° TR5.2/ N570-B2/7f (annexé au présent règlement):

Article 2

La disposition reprise à l'article 1er est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3

Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés

Article 4

L'arrêté ministériel du 27 novembre 1990 est abrogé.

Article 5

Copie du présent arrêté est transmise aux greffes du tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police de Charleroi."

Art 2: De Transmettre cette décision par recommandé au SPW

Art. 3: De Charger le service AG du suivi du dossier

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : 1.777.614 - PROBLÉMATIQUE DES DÉCHETS - INTERCOMMUNALE TIBI - CONVENTION DE DESSAISISSEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS COMMUNAUX - AVENANT 2021.1 - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Considérant que l'Intercommunale Tibi (anciennement ICDI) a développé en 2010 une convention permettant à ses communes affiliées de se dessaisir de la gestion de ses déchets communaux ;

Considérant que l'article 2 des statuts de Tibi précise, outre les missions qui relèvent de sa mission de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés à de tels déchets, que cette dernière dispose d'une compétence de gestion des autres communes affiliées ;

Considérant que l'article 6 des statuts de Tibi prévoit que chaque commune affiliée peut, par convention, se dessaisir de manière exclusive envers Tibi de la mission qui lui incombe ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 avril 2012 décidant de proposer au Conseil Communal d'adhérer à la convention de dessaisissement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 juin 2012 marquant son accord sur le projet de convention de l'Intercommunale Tibi pour le dessaisissement des déchets communaux et ses annexes ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil Communal du 28 août 2012 complétant la convention de base par une liste de déchets pour lesquels Tibi a développé des filières externes de traitement, notamment pour les déchets suivants : déchets de cercueils, déchets de balayage de voiries, pneus camions, déchets dangereux ;

Vu l'avenant 2013.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux proposant la reprise des déchets dangereux en petits conditionnements tels que les verreries souillées, les graisses de lubrification, les huiles contenant des PCB,…. ;

Vu l'avenant 2015.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux complétant la convention de base par les services de collecte et traitement de déchets dangereux, de verrerie souillée, de résidus graisseux, de l'éosine, de déchets chimiques spéciaux,...

Vu l'avenant 2016.1 complétant la convention de base par la collecte et le traitement d'animaux morts, de terres et cailloux contenant des substances dangereuses, de boues de fosse septique et de plastiques durs;

Vu l'avenant 2017.1 complétant la convention de base par l'évacuation et le traitement des déchets d'asbeste-ciment, des déchets hospitaliers, des déchets de plafonnage, des déchets de fumier, des déchets de pots de repiquage, des sacs films plastiques 240 litres, des plastiques durs ainsi que le pompage et le transport d'huiles et d'eaux usées;

Vu l'avenant 2018.1 ajoutant à la convention de base les prestations suivantes:

- location d'un conteneur IBC double paroi 1000 litres
- fourniture de bidon 20 litres
- traitement engrais et produits phytosanitaires
- traitement des emballages contenant des résidus de substances dangereuses
- traitement de boues liquides issues de curages d'égout si boues trop liquides
- traitement des plastiques durs
- vidange des petits dégraisseurs;

Vu l'avenant 2020.1 complétant la convention de base en permettant à notre Administration Communale d'acheter du compost produit par SAMBRE COMPOST à Farciennes, au prix de 18,30 €/T (en vrac) et 6,10 €/sac (sac de 50 litres);

Vu le courrier de Tibi daté du 26 février 2021 nous proposant un avenant 2021.1 à notre convention de base pour l'achat de granulats d'inertes recyclés produits par RECYMEX, aux tarifs suivants:

- granulats recyclés béton: 8,24 €/tonne
- granulats recyclés d'enrobés hydrocarbonés (tarmac): 3,90 €/tonne
- granulats recyclés mixtes: 6,10 €/tonne;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin de l'Environnement, en son explication;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents:

DECIDE :

Article 1: d'approuver l'avenant 2021.1 de Tibi complétant la convention de base de dessaisissement de la gestion des déchets communaux, permettant à notre Administration Communale l'achat de granulats d'inertes recyclés produits par RECYMEX, aux tarifs suivants:

- granulats recyclés béton: 8,24 €/tonne
- granulats recyclés d'enrobés hydrocarbonés (tarmac): 3,90 €/tonne
- granulats recyclés mixtes: 6,10 €/tonne;

Article 2: d'informer l'Intercommunale Tibi, rue du Déversoir 1 à 6010 Couillet, de la présente résolution.

Article 3: de charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : 1.777.614 - PROBLEMATIQUE DES DECHETS – ASBL TERRE – COLLECTE DES TEXTILES MÉNAGERS SUR LE TERRITOIRE D'AISEAU-PRESLES – CONTENEURS À VÊTEMENTS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION - POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article L1122-30 (article 117 de la Nouvelle Loi Communale) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers;

Vu la résolution du Conseil Communal du 26 juin 2017 décidant de renouveler la convention entre l'Asbl Terre et l'Administration Communale d'Aiseau-Presles, relative à la collecte des textiles ménagers;

Considérant que la convention qui lie l'asbl Terre et l'Administration communale d'Aiseau-Presles inhérente à la collecte des textiles ménagers arrive à échéance le 1er octobre 2021. Qu'il convient de la renouveler ;

Considérant que 6 conteneurs à vêtements sont placés sur le territoire de la Commune d'Aiseau-Presles :

* 2 à la rue des Ecoles, face à l'Abbaye ;

* 2 au croisement de la route de Fosses et de la rue du Calvaire ;

* 2 sur le site de l'Administration communale ;

Considérant que le but premier de l'asbl TERRE est de collecter les déchets textiles ménagers afin de les réutiliser ou de les recycler ;

Considérant que cette collecte constitue une bonne alternative à l'évacuation des vêtements via les sacs poubelles pour ordures ménagères ou les dépôts clandestins dans l'entité;

Considérant que cette action vise à promouvoir les modes de réduction des déchets par le biais des circuits de seconde main ;

Considérant que cette initiative rencontre d'une part, les objectifs poursuivis par le Plan Communal de Prévention des Déchets et d'autre part, la volonté communale de favoriser le développement durable en donnant une « seconde vie » aux vêtements;

Considérant que les parcs de recyclage de la zone Tibi n'acceptent plus les textiles ;

Considérant que la convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur notre territoire réalisée par le biais de points d'apports volontaires ;

Considérant qu'aucune participation financière n'est réclamée à la commune;

Considérant que la gestion, l'entretien et la vidange des conteneurs sont entièrement organisés et exécutés par l'asbl TERRE ;

Considérant que l'asbl TERRE est responsable en matière de vol, vandalisme et autres dégâts aux conteneurs de textiles ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de deux ans, tacitement reconduite pour une durée de deux ans;

Considérant que les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois ;

Considérant que pour l'année 2020, l'asbl TERRE a collecté 88.415 kilos de vêtements via ses bulles à vêtements placées sur Aiseau-Presles;

Considérant que ce tonnage a été traité comme suit: 56,23% de vêtements réutilisés, 26,36% de vêtements recyclés en fibres et 17,41% de déchets;

Considérant que la convention prendra effet à dater du 1er octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de renouveler la convention entre l'asbl TERRE, rue de Milmort 690 à 4040 HERSTAL, et l'Administration Communale d'Aiseau-Presles, relative à la collecte des textiles ménagers ;

Article 2 : la convention prendra effet à dater du 1er octobre 2021 pour une durée de deux ans tacitement reconductible pour deux ans;

Article 3 : d'informer l'asbl TERRE, rue de Milmort 690 à 4040 HERSTAL.

Article 4: de charger le Service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : 1.811.111 - MARCHES PUBLICS - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - TRAVAUX D'EGOUTTAGE EXCLUSIF - RUE ROUSSELLE (PIE) À AISEAU ET TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET D'OPPORTUNITE (CONJOINTS AVEC CHATELET) - RUE D'AISEAU (PARTIE) DEPUIS LE CARREFOUR DE LA RUE DE STALINGRAD JUSQU'AU CARREFOUR AVEC LA CHAUSSÉE DE FLEURUS À CHÂTELET - A) TRAVAUX - POUR DECISION - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET AVIS DE MARCHE - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-40 §1er, 3°, L1222-3 § 1er;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 36;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures, formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le contrat d'égouttage conclu entre la Région Wallonne, la Société publique de gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) et la Commune de Aiseau-Presles en date du 19 juillet 2010;

Vu la circulaire du gouvernement wallon du 15 octobre 2018 relative à la mise en oeuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021;

Vu le courrier du 11 décembre 2018, réf. DG01.70/52074/PIC 2019-2021 émanant de Madame DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, portant à notre connaissance que dans le cadre de la programmation 2019-2021 du Plan d'Investissement Communal notre commune bénéficiera d'un montant de 609.258,96 euros de subsides pour l'ensemble des investissements proposés;

Vu la convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes de l'organisme d'assainissement agréé (OAA) approuvé par le Conseil Communal en date du 26 février 2018 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal élaboré à partir de la Déclaration de politique communale adoptée le 14 janvier 2019 par le conseil Communal;

Vu le courrier du 25 avril 2019, réf. S-03095-19423/PhD/stj23916/PIC/AC émanant de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) émettant un avis favorable sur l'investissement proposé, à savoir : les travaux d'égouttage et d'opportunité (travaux conjoints avec la Commune de CHATELET) à la rue d'Aiseau (pie) depuis la rue de Stalingrad jusqu'à la Chaussée de Fleurus à Châtelet;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2019 (45ème objet) décidant d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 et sollicitant par la même occasion le montant de l'enveloppe allouée par Madame la Ministre;

Vu le courrier du 24 juillet 2019, de Madame la Ministre Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre PIC et nous informant que les dossiers approuvés lors de notre Conseil Communal du 27/05/2019 sont éligibles et admissibles à concurrence d'un montant de 630.255,14 euros pour l'ensemble des investissements proposés au PIC 2019-2021 et nous invitant à débuter les études de ces projets;

Vu la réunion plénière d'avant-projet qui s'est tenue en virtuel et en présentiel le 25 novembre 2020;

Vu le cahier spécial des charges n°60350 relatif aux travaux d'égouttage exclusif - Rue Rousselle (pie) à Aiseau et travaux d'égouttage et d'opportunité (conjoints avec la Commune de CHATELET) à la rue d'Aiseau (pie) depuis la rue de Stalingrad jusqu'à la Chaussée de Fleurus à Châtelet établi par l'Intercommunale IGRETEC, au montant total **de 1.197.863,72** euros HTVA, **soit 1.449.415,10 euros TVAC** et réparti comme suit :

- Partie Commune de Châtelet : **262.051,66 € HTVA, soit 317.082,51 € TVAC**

- Partie Commune de Aiseau-Presles : **541.585,20 € HTVA, soit 655.318,09 € TVAC**

- Partie SPGE : **394.226,86 € HTVA, soit 477.014,50€ TVAC**

Vu le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux ayant pour objet les travaux d'égouttage exclusif de la rue Rousselle (pie) à Aiseau et les travaux d'égouttage et d'opportunité de la rue d'Aiseau à Aiseau-Presles/Châtelet; que ce dossier est retenu au plan d'investissement communal 2019-2021; ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint entre la commune d'Aiseau-Presles et l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C., auquel participe, également la ville de Châtelet ;

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs sont donc:

- la commune d'Aiseau-Presles, rue Président John Kennedy n° 150 à 6250 Aiseau-Presles et la ville de Châtelet, rue Gendebien n° 55 à 6200 Châtelet, pour la partie « route »,
- l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C., Organisme d'Assainissement Agréé (OAA), Boulevard Mayence n° 1 à 6000 Charleroi pour la partie « égouttage »

Considérant que ceux-ci conviennent, selon l'article 48 de la loi du 17 juin 2016, qu'I.G.R.E.T.E.C. gère la procédure de passation pour son propre compte et pour le compte de la commune d'Aiseau-Presles et la ville de Châtelet ;

Considérant que le seul interlocuteur des opérateurs économiques et des soumissionnaires sera I.G.R.E.T.E.C. lors de la procédure de passation;

Considérant cependant, que chacun des pouvoirs adjudicateurs gérera et assumera la pleine et entière responsabilité de sa partie des travaux au stade de l'exécution;

Considérant, dès lors, que l'adjudicataire prendra contact avec la commune d'Aiseau-Presles et la ville de Châtelet pour la partie « route » et l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. pour la partie « égouttage » ;

Considérant que les travaux d'opportunité comprennent :

- Un raclage/pose, ainsi qu'une réfection des accotements, ... dans la rue d'Aiseau à charge de la ville de Châtelet et de la commune d'Aiseau-Presles ;
- Le marquage au sol d'une bande cyclable suggérée dans la rue d'Aiseau jusqu'à la rue de Presles à charge de la ville de Châtelet et de la commune d'Aiseau-Presles ;
- Des travaux d'égouttage dans la rue Henri Rousselle à Aiseau-Presles à charge de la S.P.G.E.

Considérant que les travaux s'effectuent sur un réseau de III a ;

Considérant que l'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'il s'agit de travaux se situant en zones de cultures et sur routes communales ;

Considérant que le marché comprend également :

- l'enlèvement des filets d'eau, l'enlèvement des bordures existantes et des revêtements existants;
- l'exécution des tranchées, déblais, démolition des revêtements existants et de leurs fondations, l'évacuation des matériaux excédentaires en dehors du chantier en un lieu constitué par une décharge agréée ou un centre de recyclage ;
- l'exécution des coffres et des revêtements des routes, l'aménagement des accotements suivant les indications des plans annexés au cahier spécial des charges;
- les raccordements particuliers et raccordements en attente;
- tous les transports nécessaires et l'évacuation, en dehors des dépendances de la route, des terres excédantes, boues, tous déchets, matériaux et objets quelconques à provenir des démontages, des démolitions et non réutilisables ainsi que leur mise en décharge suivant les prescriptions de la circulaire de la R.W. du 23 février 1995 et/ou l'AGW Terres du 05/07/2018 ;
- l'enlèvement des avaloirs existants;
- la démolition et l'évacuation de l'égout existant et des raccordements particuliers et d'avaloirs
- la fourniture, la pose et le raccordement d'avaloirs neufs;
- la fourniture et la pose de tuyaux d'égouttage neufs;
- le remaniement des revêtements, bordures et filets d'eau des routes débouchant sur la route à améliorer de manière à obtenir un raccordement uniforme entre les revêtements nouveaux et anciens;
- la mise à niveau des trappillons existants, des regards, etc.;
- la réparation de toutes installations endommagées par les travaux;
- le maintien des installations des concessionnaires, y compris les câbles et conduites rencontrés lors des terrassements d'égout et de raccordements particuliers ;
- le maintien des bouches et des bornes d'incendie visibles, accessibles et opérationnelles, ainsi que leur signalisation;
- le maintien des accès aux habitations et aux garages;
- la fourniture par l'entrepreneur des matériaux neufs à mettre en œuvre dans l'entreprise, à moins que le cahier spécial des charges ou le métré ne le précise autrement;
- l'établissement de la signalisation et du marquage routier;
- l'entretien des travaux jusqu'à l'expiration des délais de garantie, toutes fournitures et main-d'œuvre comprises;
- Le marquage au sol d'une bande cyclable suggérée.
- ...

Considérant que les travaux décrits ci-dessus ne sont pas exhaustifs et que le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au cahier spécial des charges;

Considérant que dans le cadre du présent marché, le Pouvoir adjudicateur souhaite lutter contre le dumping social et la fraude sociale;

Considérant que le cahier spécial des charges n°60350 porte sur les travaux d'égouttage exclusif rue Rousselle (pie) à Aiseau et travaux d'égouttage et d'opportunité

(conjoints avec la Commune de CHATELET) à la rue d'Aiseau (pie) depuis le carrefour de la rue de Stalingrad jusqu'au carrefour avec la Chaussée de Fleurus à Châtelet;

Considérant que les travaux d'égouttage exclusif de la Rue Rousselle (pie) à Aiseau et que les travaux d'égouttage et d'opportunité (conjoints avec la commune de CHATELET) s'inscrivent dans le volet interne, Objectif stratégique **n°2** (une administration qui gère les deniers publics de manière rigoureuse en s'assurant du contrôle de ceux-ci) et le volet externe, Objectif stratégique **n°7** (une commune qui améliore sa mobilité et sa sécurité) ;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée;

Vu les crédits budgétaires inscrits et approuvés à l'exercice 2021, service extraordinaire, article 421/735.60 en D.E.I. (n° de projet 20210016 - Rue Rousselle (pie) et d'Aiseau (pie) - Travaux d'opportunité SPGE - HONORAIRES ETUDES, COORDINATION ET TRAVAUX au montant de 1.280.000 euros);

Ouï Monsieur Jean Pierre DEPREZ, Echevin dans ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A L'unanimité des membres présents ;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 16/04/2021 à 14:49 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits budgétaires sont prévus tant en dépenses qu'en recettes au niveau du budget 2021 pour débuter les travaux.

Je m'interroge néanmoins sur la manière d'inscrire les crédits relatifs à ces travaux où la part communale est loin de représenter l'inscription budgétaire.

Contact sera pris en interne et avec la ville de Châtelet mais cela ne remet pas en cause la possibilité de poursuivre la procédure.

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la réalisation des travaux d'égouttage exclusif de la Rue Rousselle (pie) à Aiseau et les travaux d'égouttage exclusif et d'opportunité de la rue d'Aiseau (pie) à Pont de Loup (conjoints avec la Commune de Châtelet) depuis le carrefour de la rue de Stalingrad jusqu'au carrefour avec la Chaussée de Fleurus à Châtelet.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges n°60350 dressé à cet effet par l'Intercommunale IGRETEC au montant total de **1.197.863,72 euros HTVA, soit 1.449.415,10 euros TVAC et réparti comme suit :**

- Partie Commune de Châtelet : **262.051,66 € HTVA, soit 317.082,51 € TVAC**
- Partie Commune de Aiseau-Presles : **541.585,20 € HTVA, soit 655.318,09 € TVAC**
- Partie SPGE : **394.226,86 € HTVA, soit 477.014,50€ TVAC**

Article 3 : De choisir la procédure ouverte comme mode de passation de marché.

Article 4 : D'approuver le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet.

Article 5 : D'affecter la dépense à charge du crédit inscrit à l'exercice 2021, service extraordinaire, article 421/735.60 en D.E.I. (n° de projet 20210016 - Rue Rousselle (pie) et d'Aiseau (pie) - Travaux d'opportunité SPGE - HONORAIRES ETUDES, COORDINATION ET TRAVAUX au montant de 1.280.000 euros).

Article 6 : De transmettre la présente décision :

- à la Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DG01 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

- à l'Intercommunale IGRETEC, Auteur de projet, Boulevard Mayence n°1 à 6000 CHARLEROI.

Article 7 : D'adresser une copie de la présente décision au service des Finances.

Article 8 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : 1.811.111 - MARCHES PUBLICS - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE VOIRIE ET AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ - LOT 1 : RUE DU CENTRE À AISEAU (PARTIE LIEU-DIT : LE BOUCQUEAU) - LOT 2 : RUE GRANDE À PRESLES (PARTIE LIEU-DIT : LES BINCHES) - LOT 3 : RUE DES COMBATTANTS À ROSELIES (LIEU-DIT : LE PÉTOY) - A) TRAVAUX – POUR DÉCISION B) CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET AVIS DE MARCHÉ – POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-40 §1er, 3°, L1222-3 § 1er;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 36;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures, formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le Programme Stratégique Transversal élaboré à partir de la Déclaration de politique communale adoptée le 14 janvier 2019 par le Conseil Communal;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2019 (45ème objet) décidant d'approuver le Plan d'Investissement Communal pour les travaux d'amélioration de voirie et d'aménagements de sécurité et de retenir les investissements suivants :

- **LOT n°1** - Travaux d'amélioration de voirie et d'aménagements de sécurité de la rue du Centre (Partie, lieu dit : Le Boucqueau) à Aiseau au montant estimatif de 524.809,97 € TVAC;

- **LOT n°2** - Travaux d'amélioration de voirie et d'aménagements de sécurité de la rue Grande (Partie, lieu dit : Les Binches) à Presles au montant estimatif de 843.091,01 € TVAC;

- **LOT n°3** - Travaux d'amélioration de voirie et d'aménagements de sécurité de la rue des Combattants (Partie, lieu dit : Le Pétoy) à Roselies au montant estimatif de 479.782,91 € TVAC,

et sollicitant l'enveloppe allouée auprès de Madame la Ministre Valérie DE BUE;

Vu le courrier du 24 juillet 2019, de Madame la Ministre Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre PIC et nous informant que les dossiers approuvés lors de notre Conseil Communal du 27/05/2019 sont éligibles et admissibles à concurrence d'un montant de 630.255,14 euros et nous invitant à débuter les études de ces projets;

Vu les délibérations du Collège Communal du 28 octobre 2019 (55 ème objet) et 20 avril 2020 (17ème objet) décidant d'attribuer le marché au bureau d'Etudes SPRL TRIEDRE, Rue de Mahy Faux 100 à 7133 BINCHE pour les lots 1, 2 et 3;

Vu la réunion plénière d'avant-projet qui s'est tenue en virtuel et en présentiel le 25 novembre 2020;

Vu le cahier spécial des charges n°2021018 (E5636) relatif aux travaux d'amélioration de voirie et d'aménagements de sécurité dressé à cet effet par l'auteur de projet, subdivisé en 3 lots et dont les montants estimatifs des travaux s'élèvent à :

- **Lot n°1** - rue du Centre (Partie, lieu dit : Le Boucqueau) à Aiseau **au montant estimatif de 462.298,14 € HTVA, soit 559.380,75 € TVA C;**

- **Lot n°2** - rue Grande (Partie, lieu dit : Les Binches) à Presles **au montant estimatif de 858.856,92 € HTVA, soit 1.039.216,87 € TVA C;**

- **Lot n°3** - rue des Combattants (Partie, lieu dit : Le Pétoy) à Roselies **au montant estimatif de 348.578,79 € HTVA, soit 421.780,34 € TVA C.**

Vu le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet;

Considérant que les travaux d'égouttage d'amélioration de voirie et d'aménagements de sécurité de la rue du Centre à Aiseau (lieu dit le Boucqueau), de la rue Grande à Presles (Lieu dit Les Binches) et de la rue des Combattants à Roselies (lieu dit Le Petoy), s'inscrivent

dans le volet interne, Objectif stratégique **n°2** (une administration qui gère les deniers publics de manière rigoureuse en s'assurant du contrôle de ceux-ci) et le volet externe, Objectif stratégique **n°7** (une commune qui améliore sa mobilité et sa sécurité) ;

Considérant que le cahier spécial des charges n°2021018 (E5636), porte sur des marchés de travaux ayant pour objet l'amélioration des voiries et les aménagements de sécurité et que celui-ci est subdivisé en 3 lots, à savoir :

- **Lot n°1** - rue du Centre (Partie, lieu dit : Le Boucqueau) à Aiseau**;**
- **Lot n°2** - rue Grande (Partie, lieu dit : Les Binches) à Presles**;**
- **Lot n°3** - rue des Combattants (Partie, lieu dit : Le Pétoy) à Roselies;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée;

Vu les crédits budgétaires inscrits et approuvés à l'exercice 2021, service extraordinaire, article 421/731.60 en D.E.I. (n° de projet 20210013 - rue du Centre), (n° de projet 20210014 - rue Grande) et (n° de projet 20210015 - rue des Combattants) aux montants respectifs de 600.000 + 900.000 + 400.000 d'où un investissement total de 1.900.000 euros);

Ouï Monsieur Jean Pierre DEPREZ, Echevin, dans ses explications ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 16/04/2021 à 14:43 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits budgétaires de dépenses et les voies et moyens sont inscrits au budget 2021.

Le montant estimatif est de 2.020.376€ soit 120.000€ au-dessus de l'estimation budgétaire.

S'agissant d'estimations, il est à espérer que nous serons en-dessous afin de ne pas devoir réinscrire des crédits.

Après en avoir délibéré ;

A L'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration de voirie et d'aménagements de sécurité retenus au (PIC) plan d'investissement communal 2019 - 2021, subdivisés en 3 lots, à savoir :

- **Lot n°1** - rue du Centre (Partie, lieu dit : Le Boucqueau) à Aiseau **au montant estimatif de 462.298,14 € HTVA, soit 559.380,75 € TVA C**

- **Lot n°2** - rue Grande (Partie, lieu dit : Les Binches) à Presles **au montant estimatif de 858.856,92 € HTVA, soit 1.039.216,87 € TVA C**

- **Lot n°3** - rue des Combattants (Partie, lieu dit : Le Pétoy) à Roselies **au montant estimatif de 348.578,79 € HTVA, soit 421.780,34 € TVA C**

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges n°2021018 (E5636) dressé à cet effet par le Bureau d'études SPRL TRIEDRE.

Article 3 : De choisir la procédure ouverte comme mode de passation de marché.

Article 4 : D'approuver le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet.

Article 5 : D'affecter la dépense à charge du crédit inscrit à l'exercice 2021, service extraordinaire, article 421/731.60 en D.E.I. (n° de projet 20210013 - rue du Centre), (n° de projet 20210014 - rue Grande) et (n° de projet 20210015 - rue des Combattants) aux montants respectifs de 600.000 + 900.000 + 400.000 d'où un investissement total de 1.900.000 euros);

Article 6 : D'adresser une copie de la présente décision au service des Finances.

Article 7 : De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces justificatives :

- à la Direction Générale DG01, Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des voiries Subsidiées, Boulevard du Nord n°8 à 5000 NAMUR.

- au Bureau SPRL TRIEDRE, rue de Mahy Faux 110 à 7133 BINCHE (auteur de projet).

Article 8 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : 1.857.073.521.8/2021- FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI A PRESLES - COMPTE - EXERCICE 2020- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 §1er- 7° et L3111-2, L3162-1 à L3162-3;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Remi à Presles, pour l'exercice 2020, voté par le conseil de fabrique en séance le 23 mars 2021, parvenu à l'administration le 24 mars 2021 se résumant comme suit :

Recettes : 41.728,54euros

Dépenses : 34.985,42euros

Excédent : 6.743,12 euros

Vu la délibération du conseil de fabrique approuvant le compte en date du 23 mars 2021;

Vu l'approbation du compte par l'Evêché en date du 29 mars 2021 - sans remarque;

Considérant le rapport des ajustements internes et les observations du trésorier;

Considérant le compte et les pièces justificatives fournies - aucune correction à apporter;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

Décide ;

Par 18 voix "pour" et 2 voix "abstention" (Mrs DEPREZ et STANDAERT);

Article 1 : d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint Remi aux chiffres suivants :

TOTAL DES RECETTES	41.728,54euros

TOTAL DES DEPENSES	34.985,42euros
EXCEDENT DE L EXERCICE : BONI	6.743,12euros

Article 2 : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - LA SECURITE SUR LA PLACE FERRER DE PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - "C'EST QUOI UNE POUBELLE PUBLIQUE" - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 MARS 2021 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 22 mars 2021;

Après en avoir délibéré;

PAR 11 voix "pour", 6 voix "contre" ((Mr GROLAUX, Mme SMOLDERS, Mr HUCQ, Mme DEMIRKAN, Mr HAMEG et Mme BASTIN) et 2 voix "abstention" (Mrs TERZI et DE ROOVER) ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séances publique du 22 mars 2021 moyennant l'ajout en annexe du compte rendu intégral des discussions de cette séance;

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 AVRIL 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI